DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

Nº 37/2024

Nombre de conseillers :

En exercice: 11 Présents: 06 Votants: 08

Votes:
abstention: 0
contre: 0
pour: 08

Date de la convocation : 10/07/2024

Date d'affichage: 11/07/2024

DOMAINE:

Finances locales

 $\underline{\textbf{SOUS-DOMAINE}}:$

Divers

OBJET:

Reconversion du site de l'ancienne cave coopérative en espace associatif et culturel mutualisé

Actualisation du montant des travaux demandé et du plan de financement pour le dossier « fonds vert » (rénovation énergétique des bâtiments publics locaux)

Certifiée exécutoire par réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le quinze juillet à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

<u>PRÉSENTS</u>: Christine BELONDRADE; Claude CANSINO (1^{er} adjoint); Marie-Christine GELIS; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint); Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint);

EXCUSÉS: Rémi CROT (a donné pouvoir à Martine LOUBET); Jean-Luc SALUSTE (a donné pouvoir à Jean-Michel MILLET); Magali VIDAILLAT

ABSENTS: Florence AJDNIK; Cédric RIVES

SECRÉTAIRE: Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déposé un dossier de demande de financement au titre du fonds vert pour l'axe « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » dans le cadre du projet de reconversion du site de l'ancienne cave coopérative en espace associatif et culturel mutualisé

Vu les pièces demandées dans le cadre de l'instruction et la complétude du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le montant des travaux et des honoraires liés à la rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne cave coopérative dans le cadre de sa reconversion en espace associatif et culturel mutualisé, à hauteur de 432 216 € HT,
- valide le nouveau plan de financement joint en annexe de la présente délibération,
- demande une subvention au taux le plus favorable,
- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Didier SIÉ

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/07/2024 Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID: 011-211100110-20240715-DCM372024-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

Nº 38/2024

Nombre de conseillers :

En exercice: 11 Présents: 06 Votants: 08

Votes:
abstention: 0
contre: 0
pour: 08

Date de la convocation : 10/07/2024

Date d'affichage: 11/07/2024

DOMAINE:

Finances locales

SOUS-DOMAINE:

Divers

OBJET:

Reconversion du site de l'ancienne cave coopérative en espace associatif et culturel mutualisé
Mission Assistance
Fonds vert (éclairage public)

Certifiée exécutoire par réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le quinze juillet à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

<u>PRÉSENTS</u>: Christine BELONDRADE; Claude CANSINO (1^{er} adjoint); Marie-Christine GELIS; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint); Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint);

EXCUSÉS: Rémi CROT (a donné pouvoir à Martine LOUBET); Jean-Luc SALUSTE (a donné pouvoir à Jean-Michel MILLET); Magali VIDAILLAT

ABSENTS: Florence AJDNIK; Cédric RIVES

SECRÉTAIRE: Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Doté de 2 milliards d'euros, le Fonds Vert constitue le nouvel outil de soutien de l'Etat en faveur des investissements des collectivités pour la performance environnementale, l'adaptation aux changements climatiques ou l'amélioration du cadre de vie. Celui-ci devrait bénéficier aux territoires durant plusieurs années (2 à 3 ans).

Sur le volet environnemental, il vise principalement les collectivités ou leurs groupements jusqu'à 10 000 habitants s'agissant de la rénovation thermique des bâtiments ou de l'éclairage public. Ce dispositif n'est pas exclusif d'autres accompagnements sous réserve de ne pas dépasser le taux maximal d'aides publiques de 80 %.

Vu la délibération du Comité Syndical du SYADEN,

Fort de l'actif et de l'expertise mutualisée du SYADEN dans ces domaines, le SYADEN se propose d'assister les collectivités dans l'analyse, la constitution et le portage des dossiers énergétiques auprès des territoires.

La commune d'Aragon souhaite réaliser l'éclairage public aux abords du bâtiment de l'ancienne cave coopérative dans le cadre de la reconversion de ce site en espace associatif et culturel mutualisé.

La mission d'accompagnement « Fonds Vert » du SYADEN est notamment de fournir une assistance technique et administrative, ainsi que son appui sur le montage financier du projet de rénovation énergétique global pour le dépôt sur la plateforme Fonds Vert.

L'objectif de cet accompagnement est donc de pouvoir accompagner au montage des dossiers d'éclairage public dans le cadre du Fonds Vert. Ainsi la collectivité s'engage sur le principe à budgéter et réaliser un des programmes de travaux qui seront préconisés par l'accompagnement.

Une convention engageant le SYADEN auprès de la collectivité décrit précisément la mission.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024 Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID: 011-211100110-20240715-DCM382024-DE

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint à monter le dossier de demande de subvention « Fonds Vert » pour ce projet afin de le déposer auprès des services de l'Etat,
- autorise Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint à déposer ce dossier auprès d'autres organismes financeurs,
- **décide** de mandater le SYADEN pour réaliser le dépôt de subvention « Fonds Vert » pour ce projet auprès des services de l'Etat,
- **désigne** Messieurs Claude Cansino et Didier Sié en qualité de référents de la collectivité pour le suivi du projet,
- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au régistre.

Didier SIÉ

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID: 011-211100110-20240715-DCM382024-DE